



Communauté de Communes
CHAMPAGNE
BOISCHAUX

REGLEMENT
DES ACCUEILS DE LOISIRS
DU MERCREDI
ET
DES PETITES VACANCES

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNE BOISCHAUX (CCCB)

Siège social : 24 Rue de la République, 36150 Vatan

02 54 49 77 07

accueil@cc-champagne-boischaux.fr

Coordinateur service enfance :

Sébastien Forbeau

direction.enfance@cc-champagne-boischaux.fr

Les accueils de loisirs du mercredi et des vacances sont un mode de garde mis en place par la Communauté de Communes Champagne Boischauts sur des journées continues.

Au regard de la législation relative aux accueils collectifs de mineurs ils ne sont pas soumis à la même dénomination ni à la même réglementation.

Pour le mercredi on parle d'accueil périscolaire alors que lors des vacances on parle d'accueil extrascolaire. Cependant, fonctionnant sur le même mode la collectivité fait le choix d'un règlement intérieur commun ci-après exposé.

HORAIRES ET ACCUEIL DES ENFANTS :

- **Horaires d'accueil :**
Amplitude sur la journée : de 7h00 à 18h30
Arrivées : de 7h00 à 9h00 et de 13h15 à 13h45 (pour ceux qui ne déjeunent pas sur place).
Départs : de 11h45 à 12h15 (pour ceux qui ne déjeunent pas sur place) et de 16h30 à 18h30
- **Modification des horaires :**
A titre exceptionnel, les horaires d'ouverture peuvent être modifiés.
C'est le cas lors de sorties ou journées avec activités particulières.
Cela peut être le cas lors de journées où les réservations sont exceptionnellement peu nombreuses.
En toutes circonstances la structure s'engage à coordonner avec les familles ces modifications afin d'assurer le meilleur service public possible.
- **Arrivées et départs :**
Lors de l'arrivée de votre enfant dans la structure, il est de votre responsabilité de constater la présence d'animateurs et de signaler à ces derniers l'arrivée de votre enfant.
Pour le départ de ce dernier, vous devez en aviser les animateurs.
Hors cas exceptionnel, les arrivées et les départs ont lieu à l'intérieur de la structure.
- **Retards des parents :**
En cas de retard exceptionnel, les parents devront prévenir par téléphone les responsables de la structure.
En cas de retards réitérés, l'enfant pourra faire l'objet d'une mesure d'exclusion de l'accueil après un avertissement écrit.
Avant toute démarche de notre part, les différents retards constatés seront consignés dans un cahier qui aura été signé conjointement par l'animateur présent et la personne venue récupérer l'enfant reconnaissant ainsi le retard.
- **Absence d'adulte pour récupérer votre enfant :**
En aucun cas vos enfants ne seront laissés seuls après la fermeture.
Veuillez prendre en considération que faute de nouvelles de la part des parents en cas d'absence à la fermeture de la structure, la législation préconise de confier l'enfant sous la responsabilité de la gendarmerie.
- **Qui peut récupérer vos enfants ?**
Seules les personnes signalées dans le dossier d'inscription ou mandatées ultérieurement par écrit, seront autorisées à sortir des locaux avec l'enfant.
Un grand frère ou une grande sœur, non majeur, peut être autorisé, à venir chercher l'enfant, il conviendra de confirmer cette autorisation par un courrier.
Une carte d'identité pourra être demandée à toutes personnes venant récupérer les enfants.
- **Départ seul de votre enfant :**
Un enfant peut être autorisé à repartir seul le soir. Il conviendra de le mentionner dans le dossier d'inscription ou par écrit en précisant les modalités de départ (à partir quelle heure, dans quelles conditions).
- **Opposition au départ d'un enfant :**
Les agents en charge des enfants au moment de la sortie peuvent s'opposer à la sortie de ce dernier, seul ou accompagné si :
 - Des conditions météorologiques ou autres présentent un danger pour un retour seul de l'enfant.
 - Si l'adulte, la sœur ou le frère en charge de l'enfant ne semble pas en capacité de garantir la sécurité physique ou affective de l'enfant (état d'ébriété avancé, violence...).

- L'accueil de loisirs et l'école :
Bien que les deux structures soient étroitement liées, nous vous demandons dans la mesure du possible de ne pas faire passer les informations concernant l'accueil de loisirs via l'école. En effet, afin de ne pas perturber le travail des enseignants dans la journée ni de multiplier les intermédiaires, veuillez privilégier les échanges avec les directrices respectives de chaque accueil.
- Absence de votre enfant :
Pour diverses raisons (maladie, imprévu...) votre enfant peut être exceptionnellement absent malgré une réservation. Dans un souci d'organisation mais aussi de sécurité il vous est demandé de prévenir la structure dans les plus brefs délais.
- Sorties hors horaires prévus, activité associative :
Pour des raisons particulières, le mercredi notamment, il est possible que votre enfant quitte la structure en dehors des heures prévues à cet effet.
De même il est envisageable que votre enfant quitte la structure le temps de participer à une activité associative. Dans ces deux cas il vous sera demandé de produire une autorisation exceptionnelle de sortie mentionnant les horaires et, le cas échéant, les personnes qui prendront en charge l'enfant.
Dans tous les cas, il conviendra au préalable d'en définir les modalités avec la directrice de l'accueil.
Cette possibilité ne doit pas perturber le fonctionnement de l'accueil, ni être accordée au détriment des enfants qui fréquentent la structure en continu.

BENEFICIAIRES, INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS :

- Bénéficiaires :
Tous les enfants âgés de 3 ans au moins, quel que soit leur établissement scolaire d'origine ou commune de résidence, jusqu'à 12 ans (11 ans révolus, date d'anniversaire des 12 ans).
- S'inscrire :
Pour fréquenter l'accueil de loisirs, chaque famille devra avoir dûment rempli le dossier unique d'inscription, fourni les documents demandés et justifier que l'enfant est à jour des vaccins obligatoires.
- Réserver sa place du mercredi :
Il est demandé aux familles de réserver **pour chaque mercredi**, le créneau de présence de leur enfant, avec ou sans repas. Cette réservation se fera à l'aide d'un imprimé dédié selon les modalités de temps spécifiques à chaque site. Sans cette réservation il se peut que votre enfant ne puisse intégrer la structure faute de place disponible. L'inscription se fait par ordre de retour de l'imprimé ou auprès des directrices des accueils.
Dans un souci d'équité et de gestion nous ne prenons pas d'inscription à l'année.
- Réserver pour les petites vacances :
Avant chaque période de vacances une inscription complémentaire sera nécessaire afin de gérer au mieux les effectifs.
- Si la capacité de l'accueil de loisirs venait à être insuffisante :
Si les demandes venaient à être plus nombreuses que les places disponibles, un système de priorité pourrait être mis en place selon les critères suivants :
 1. Priorité aux enfants des familles installées sur le territoire de la C.D.C.,
 2. Les enfants utilisant le service sans interruption seront prioritaires, y compris le repas du midi.

Un point sur la fréquentation sera effectué à chaque période de vacances afin que les familles éventuellement privées de place pour les raisons précitées, puissent prendre leurs dispositions.
- Continuité de présence :
Afin de répondre à certains axes du projet éducatif, notamment ceux d'amener les enfants à s'inscrire dans une démarche de socialisation et d'apprentissage de la vie en collectivité, la présence à l'accueil durant les vacances scolaires ne pourra pas être **inférieure à deux jours consécutifs**.

- L'accueil de loisirs et le handicap :

La collectivité souhaite adopter une démarche inclusive à l'égard des enfants porteurs de handicap.

Afin d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions, l'inscription doit au préalable faire l'objet d'une démarche concertée de faisabilité entre l'équipe, la famille et éventuellement les services compétents de l'état (PMI, MDPH...).

La collectivité s'autorise cependant le droit ne pas accepter l'accueil si après avoir évalué les différentes contraintes au regard de ses moyens humains et techniques, elle ne se trouve pas en capacité de garantir la sécurité physique et affective de l'enfant ou du fait de sa présence celle des autres enfants accueillis.

FACTURATION, TARIFS, QUOTIENT FAMILIAL ET ABSENCES :

- Facturation :

La facturation est mensuelle : une fois le mois échu, la communauté de communes édite une facture correspondant aux temps de présence, celle-ci sera à régler directement auprès du trésor public ou auprès de la directrice pour le site de Pruniers.

Dans le cadre de la facturation auprès du trésor public, différentes modalités de paiement sont possibles :

- Prélèvement automatique (sites équipés d'un logiciel de gestion) : il sera effectué dans le courant du mois suivant l'utilisation du service. Dans le cas d'un rejet de ce mode de paiement, le prélèvement automatique sera résilié d'office et remplacé par le mode de fonctionnement prévu au deuxième alinéa. Pour bénéficier du prélèvement il conviendra de présenter un RIB et de signer un mandat de prélèvement.
- Paiement à réception de la facture :
Facture à régler directement au Trésor Public par chèque ou espèce ou bien par carte ou prélèvement ponctuel (via le site www.tipi.gouv.fr muni d'un identifiant lié à la facture en question dans un délai de 15 jours).

- Impayés :

Les enfants dont les familles ne seront pas à jour du règlement des factures se verront refuser toute nouvelle inscription jusqu'à régularisation de la situation.

- Les tarifs :

Ils sont affichés dans l'entrée de l'accueil de loisirs ou disponibles à votre demande. Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil communautaire. Le tarif est fixe pour un temps de garde (journée, avec ou sans repas) quel que soit le nombre d'heures de présence.

- Quotient familial des allocataires de la CAF :

Les tarifs appliqués, le sont en fonction des revenus des familles (cf. grilles des tarifs) C'est la raison pour laquelle nous vous demandons à l'inscription votre numéro d'allocataire de la Caf qui nous permet ensuite d'obtenir votre quotient. Faute des renseignements nécessaires ou dans le cas où votre dossier CAF ne serait pas à jour, le tarif le plus élevé vous sera appliqué.

Il est possible, **à votre demande**, de calculer ce quotient à l'aide de votre déclaration de revenus.

- Quotient familial des allocataires de la MSA :

Afin de vous attribuer le quotient familial qui vous correspond, vous devez nous transmettre un justificatif de la MSA de l'année en cours où est mentionné ce quotient. A défaut la tranche tarifaire la plus élevée vous sera appliquée.

Il est possible, **à votre demande**, de calculer ce quotient à l'aide de votre déclaration de revenus.

- Changement de quotient familial :

La tranche tarifaire qui correspond à votre quotient vous est attribuée au moment de l'inscription et pour l'année scolaire, si votre situation devait changer en cours d'année, un changement de tarif serait appliqué **uniquement à votre demande** et seulement après vérification ou sur pièce justificative. **Le nouveau tarif appliqué entrera en vigueur à la fin du mois de la demande et aucun effet rétroactif ne pourra être réclamé.**

- Présence à la demi-journée :

Il n'existe pas de facturation à la demi-journée. Il est possible que votre enfant, pour une raison particulière et exceptionnelle, ne reste pas la journée complète mais celle-ci vous sera facturée en totalité avec ou sans repas selon la réservation.

- Annulation de réservation et absence non signalée :
Les places disponibles étant limitées et les repas à commander à l'avance chaque absence peut libérer une place pour un autre enfant. Il vous est possible d'annuler une réservation jusqu'à 48h au matin avant la journée concernée. Passée cette date, le temps de garde réservé vous sera facturé dans **son intégralité**. Il en sera de même pour toute absence non signalée.
- Absence pour cause de maladie :
L'absence non prévue d'un enfant peut être due à une maladie. Dans ce cas l'absence sera facturée au même titre qu'une absence non signalée (cf. article ci-dessus). Cependant, elle pourra être remboursée sous forme d'une régularisation a posteriori, uniquement sur présentation d'un certificat médical la justifiant.
Signaler l'absence, même le jour J, reste une attention appréciable.
- Départ non prévu en cours de journée :
En cas de maladie ou pour toute autre raison, si l'enfant devait quitter la structure précipitamment, le temps de garde réservé à l'origine serait facturé dans son intégralité.

L'ENFANT MALADE ET LA STRUCTURE :

- Enfant malade :
Au même titre que dans les établissements scolaires, un enfant malade ne peut être admis dans la structure. Si en cours de journée nous constatons un quelconque symptôme, nous serions dans l'obligation de vous demander de venir chercher votre enfant. En attendant votre arrivée, une attention particulière lui serait évidemment portée (surveillance accrue, isolement au calme...)
- Automédication :
Il est interdit de confier des médicaments à vos enfants pour une quelconque automédication, y compris les pastilles pour les maux de gorge ou autres placebos.
- Traitement médical :
Les animateurs n'ont pas le droit d'administrer de traitement à vos enfants.
Cependant, dans le cadre d'un traitement curatif occasionnel simple, cette opération peut être effectuée à la seule condition que les médicaments soient apportés dans leur emballage d'origine annotés du nom de l'enfant, accompagnés d'une ordonnance médicale et d'une autorisation parentale écrite.
S'il s'agit d'une **pathologie chronique** (asthme, allergie, diabète...) nécessitant des soins ou une attention particulière quotidienne, un **PAI (projet d'accueil individualisé)** devra être mis en place afin d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions. Les éventuelles médications seront soumises aux règles précédemment évoquées.
- Allergies alimentaires :
Si votre enfant est concerné par cette situation, après l'avoir signalé sur la fiche de liaison sanitaire et fourni un **PAI (projet d'accueil individualisé)** il pourra être normalement accueilli à l'accueil de loisirs.
Lorsque le menu proposé n'est pas compatible avec la santé de l'enfant, la collectivité ne procède à aucune adaptation du repas (sauf séjour où des dispositions particulières seraient prises en concertation avec la famille)
Cependant, la famille peut fournir un panier repas qui se substitue au repas proposé par la collectivité.
Il conviendra que ce repas soit conditionné dans un emballage unique et identifié permettant le respect de la chaîne du froid.
Dans tous les cas, une concertation étroite avec le directeur du centre de loisirs devra avoir lieu afin d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions possible.
- Hospitalisation :
En cas d'urgence absolue, le personnel de la structure peut être amené à prendre toutes dispositions nécessaires pour préserver la santé physique de vos enfants, y compris l'intervention des organismes de secours d'urgence.
Dans le même temps nous nous engageons à vous prévenir dans les plus brefs délais.

LA VIE A L'ACCUEIL DE LOISIRS :

- Les goûters :
Les goûters ne sont pas fournis par la structure, il est recommandé d'en munir vos enfants.

- Chaussons :
Pour les mercredis et les petites vacances, en cas de mauvais temps, il est demandé de munir vos enfants d'une paire de chaussons ou de chaussures propres pour les activités à l'intérieur de la structure.
- Devoirs :
L'accueil de loisirs du mercredi ou des vacances est un lieu dédié au temps libre et aux loisirs des enfants à travers diverses activités à but socio-éducatives. En aucun cas il ne saurait être un espace dédié aux apprentissages scolaires, ainsi il n'est pas autorisé que les enfants apportent leurs devoirs sur ces journées.
- Jeux et jouets :
Les jeux et jouets personnels des enfants sont tolérés à l'accueil de loisirs à l'appréciation des animateurs (dangerosité pour les plus petits, nuisance sonore, incompatibilité au bon fonctionnement de la structure...) mais ces derniers sont dégagés de toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation. Il est cependant convenu que nous n'acceptons ni les consoles de jeux ni les portables.
- Effets personnels :
Chaque semaine, des vêtements et autres doudous sont égarés. Ces derniers sont bien sûr accueillis dans la structure mais pensez à vérifier leur présence le soir. Pour les vêtements, un nom cousu ou marqué sur l'étiquette nous facilitera les recherches.
- Discipline :
La vie en collectivité implique le respect de règles adaptées. Les animateurs sont là pour aider les enfants à les acquérir puis à les respecter. Dans le cas où le comportement d'un enfant nuirait avec persistance au bon fonctionnement de la structure, nous serions dans l'obligation de prendre certaines mesures :
 - Mettre en place un travail coordonné avec la famille pour tenter de résoudre le problème.
 - En cas de non amélioration, nous pourrions prendre des mesures d'exclusion temporaire ou définitive.
- Les repas :
Les repas sont pris en commun au restaurant scolaire.
Les menus sont affichés dans l'entrée de la structure.
Hors raison médicale et présentation d'un PAI, les enfants ne peuvent apporter leur propre repas, le menu est le même pour tous.
- Projets pédagogiques :
Un projet pédagogique est élaboré chaque année pour les accueils de loisirs. Il reprend les règles de fonctionnement ici compilées et aborde les choix et orientations pédagogiques. Ce projet est à votre disposition sur demande.

Communauté de Commune Champagne Boischauts :

Service enfance

02 54 49 77 07

24 Rue de la république 36150 Vatan

@ : direction.enfance@cc-champagne-boischauts.fr